



# CAUTION BANCAIRE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par **vero BARRES**, le **07/01/2018** à **16:56**

Bonjour,

Mon mari est en liquidation judiciaire d'une SARL. Il a emprunté 35000 € à la BP le 15 juillet 2015, dont nous nous sommes portés cautionneurs. A ce jour, la banque nous demande de régler 21 385.78€. Hors nous sommes dans l'impossibilité de payer.

A l'époque, la banque ne nous a demandé aucune garantie, la banque ne m'a même pas demandé ma situation prof.

A ce jour, nous sommes 3 personnes dans notre foyer et moi seule travaille.  
Peut on avoir un quelconque recours.

Par **Visiteur**, le **07/01/2018** à **18:13**

Bjr,

Je pense que la lecture de ceci vous intéressera.

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/liquidation-judiciaire-societe-dirigeant-caution-16836.htm>

Par **youris**, le **07/01/2018** à **18:33**

bonjour,

comme vous étiez caution du remboursement du prêt souscrit, il est logique que l'organisme de crédit vous demande de payer comme vous vous y êtes engagés en signant l'acte de cautionnement.

pour échapper au paiement, il vous faudra prouver la nullité de votre engagement.

salutations